

N° parquet :
Audience du
Chambre :

**MISE EN LIBERTÉ
ASSORTIE D'UN PLACEMENT SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE**

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE contre :

Prévenu :

[REDACTED] m
[REDACTED] (SIE)
[REDACTED] ia
[REDACTED] ise
[REDACTED] é
[REDACTED] er
[REDACTED] hé

Prévenu des chefs de :

- DETENTION NON AUTORISÉE DE STUPEFIANTS le 22 février 2026 à CHAMPLAN
- REBELLION le 22 février 2026 à CHAMPLAN

A fait l'objet ce jour de la décision suivante :

Ordonne la mise en liberté et le placement sous contrôle judiciaire de [REDACTED] à compter de ce jour, jusqu'à sa comparution à l'audience du [REDACTED]



Dit que [REDACTED] astreint aux obligations et interdictions suivantes prévues par l'article 138 du code de procédure pénale :

- s'abstenir de paraître dans le département de [REDACTED] sauf convocations judiciaires et rendez-vous médicaux (parcours PMA) à justifier en cas de contrôle ;
- établir sa résidence [REDACTED]
- ne pas s'absenter de son domicile entre 22h00 et 5h00 du matin ;
- se présenter 1 fois par semaine au Commissariat de Police de [REDACTED] ce pour la première fois le 16 mars 2026.

Désigne le Commissaire de Police de [REDACTED] pour veiller au respect de la présente mesure.

Article 141-2 du CPP : si le prévenu se soustrait volontairement aux obligations du contrôle judiciaire, le Tribunal, quelque soit la durée de la peine d'emprisonnement encourue, pourra décerner à son encontre mandat d'arrêt ou de dépôt en vue de sa détention provisoire.

██████████
La présidente

██████████



Pris connaissance et reçu copie le ██████████
Le prévenu

